

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 14 Janvier 2025

.....

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, SCHIAVONI Laure

Absents : BOUCHOT Nathalie, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 24

.....

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 Novembre 2024

1. EHPAD – Tarifs Hébergements 2025
2. Délibération dite du quart -Section investissement 2025
3. Conventonnement avec France Services Arcade
4. Attribution de subvention ADMR -Exercice 2025
5. Attribution de subvention – Aide à l'immobilier d'entreprise
6. Désignation des membres pour le comité de programmation LEADER
7. Conventonnement dispositif « Place de Marché »

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2024 : unanimité

1. EHPAD – Tarifs Hébergements 2025

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2025. Il est proposé une augmentation limitée à 3.21% pour 2025 pour les tarifs libres

Madame la Présidente propose que :

- Les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à partir de février 2025. Ils sont appliqués aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux résidents admis avant le 1^{er} avril 2023, date d'application de la convention tarifaire.

TARIFS ADMINISTRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	57,32 €	74,21 €
Studio type F1 bis	69,90 €	86,79 €
Studio type T1	74,10 €	90,99 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	74,10 €	90,99 €

- Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à partir de février 2024 et sont appliqués aux résidents admis depuis le 1^{er} avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS CONVENTIONNÉS		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	67,57 €	84,23 €
Studio type F1 bis	80,72 €	97,38 €
Studio type T1	85,11 €	101,78 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	85,11 €	101,78 €

→ Vote : unanimité

2. Délibération dite du quart – Section Investissement 2025

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Budget BP 2024	Montant avant vote BP
Chapitre 10 : dotations	0	0
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	113 914	28 478
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	52 500	13 125
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	485 000	121 250
TOTAL	651 414€	162 853€

Madame la Présidente propose l'assemblée d'accepter l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025

→ Vote : unanimité

3. Conventionnement avec France Service Arcade

La Présidente explique le label « France Services » poursuit trois objectifs : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée.

Les habitants de la communauté de communes se rendent au France Service d'Arcade Haut-Jura. Sur les 3 500 contacts, 200 Grandvalliers ont sollicité le service.

Suite à une rencontre entre les deux collectivités, il est proposé de mettre en place une convention entre les deux entités grâce à laquelle les habitants de la communauté La Grandvallière de communes pourront bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de la structure Arcade Morez France Services.

Le conventionnement serait à titre forfaitaire d'un montant maximum de 5 000€/ an.

La présente convention vise à permettre aux habitants de la Grandvallière de

Elle établit un partenariat qui engage les deux Parties, l'une dans son offre de prestations et l'autre dans un soutien financier et elle fixe les conditions de cet engagement.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, La Grandvallière s'engage à :

- Définir un interlocuteur privilégié pour Arcade en ce qui concerne la coordination globale de ce partenariat ;
- Verser une contribution financière sous les formes prédéfinies par l'article 4 de la présente convention ;
- Communiquer auprès de ses administrés par ses propres moyens l'ensemble des actions et informations de la structure ;

La convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1^{er} février 2025.

Au terme de la première année, une évaluation sera conduite en tenant compte des conditions d'activités et des conditions financières réelles. Ce bilan permettra un éventuel réajustement des termes de cette convention.

La convention sera ensuite reconduite par tacite reconduction.

→**Vote** : à l'unanimité

4. **Attribution de subvention ADMR – Exercice 2025**

La Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR d'un montant de 5500 € et propose à l'assemblée d'attribuer cette subvention.

→**Vote** : à l'unanimité

5. **Attribution de subvention – Aide à l'Immobilier d'Entreprise**

Madame la Présidente informe que l'entreprise Plaisirs Fromajura, dont l'activité est la fabrication de glaces et yaourts, a fait part à la communauté de communes de son projet d'achat d'un bâtiment sur la commune de Saint-Pierre, zone des Fourneys. Le projet de réhabilitation entraînerait la création de bureaux, d'atelier de fabrication et d'une boutique, Le budget du projet est d'environ 380 000€ .

Plaisirs Fromajura a fait parvenir une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Bureau, réuni le 7 janvier a émis un avis favorable pour une subvention et propose un montant de 5 000€.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider la subvention de 5000 € pour le projet de l'entreprise Fromajura.

Vote : à l'unanimité

6. **Désignation des membres pour le Comité de programmation LEADER**

Par délibération votée en Assemblée permanente des 25 et 26 janvier 2023, la Région a retenu le Pays du Haut-Jura comme groupe d'action locale (GAL) porteur d'une démarche LEADER sur la programmation 2023-2027 et a approuvé la dotation d'une enveloppe financière de 2 millions d'euros de crédits LEADER.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires publics et privés chargés de la mise en œuvre de la stratégie de développement. Il s'appuie sur un **Comité de programmation** qui élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des projets qui lui seront soumis au titre d'un financement LEADER et statue sur ces projets au regard de leur cohérence avec la stratégie du territoire.

Il est force de proposition pour ajuster la maquette financière, solliciter des modifications de fiches actions pour ajuster la stratégie. Il suit l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie et peut proposer des actions visant à atteindre les objectifs de réalisation. Il se réunit en moyenne 3 fois par an.

Mme la Présidente expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière.

Elle propose de désigner Mme Mélanie Jeunet comme membre titulaire et Monsieur Tanguy CUBY comme membre suppléant pour représenter la collectivité au Comité de programmation LEADER

→Vote : à l'unanimité

7. Conventionnement dispositif « Place de Marché »

Le Comité départementale du Tourisme propose à l'Office de tourisme Haut Jura Grandvaux de conventionner pour bénéficier de l'outil « Place du Marché ». Aussi appelé marketplace, la place de marché est, à l'image de nos marchés hebdomadaires, un lieu où des professionnels se regroupent pour vendre leurs produits en direct à la clientèle.

Aujourd'hui digitalisée, la place de marché permet de regrouper l'offre touristique d'un territoire, de la mettre en valeur et de faciliter l'acte d'achat du visiteur. Ce dernier accède ainsi à tout un panel de prestations : hébergements, billetterie de musées, réservations de matériel, ... et traite en direct avec les professionnels. C'est de la vente en ligne.

Conditions pour conventionner, pour les offices de tourisme :

- ✓ Mise à disposition gratuite de l'outil
- ✓ Mise en service de 75€
- ✓ Mise en place d'une passerelle Payfip / Addock pour l'encaissement sur un compte du Trésor Public.
- ✓ Une convention à signer avec Jura Tourisme & Attractivité.
- ✓ Pas d'engagement dans la durée

La Présidente explique que ce service permettrait à l'Office de Tourisme de proposer la vente en ligne pour les visites de la ferme de la fruitière, Ligne des hirondelles, Visite de la fruitière, etc. ... et précise que ce service pourra être aussi proposé aux prestataires.

Elle propose donc à l'assemblée de mettre en place l'outil « Place de Marché » ; de conventionner avec le Comité Départemental du Jura et de financer les 75€ de mise en service et d'accepter la mise en place d'une passerelle Payfip / Addock pour l'encaissement sur un compte du Trésor Public.

→Vote : à l'unanimité

La séance est levée 20h45

Le secrétaire de séance


Christian BRUNEEL

La Présidente

Françoise VESPA

